

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté relatif à l'implantation de panneaux "STOP"**

Le maire de la commune de LES MARTRES D'ARTIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R.411-7 et R. 415-6,

Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures en réglementant la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de réglementer la circulation des panneaux "STOP" seront placés :

- rue de la Petite Fontaine avec l'intersection de la rue du Creux des Mets,
- rue de l'Ancien Moulin avec l'intersection de la rue Le Pontet,
- en haut et en bas de la rue du Rouissoir.

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation "STOP" seront mis en place par l'entreprise SIGNAUX GIROD, chargée des travaux, afin de matérialiser la réglementation.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise SIGNAUX GIROD.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et adressé à M. le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Pont-du-Château chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES MARTRES D'ARTIERE,  
le 31 octobre 2017.

Le Maire,  
V. RAYMOND

